

Jeu Concours Internet SensobyCOMAP

Modalités et règlement

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR DU JEU

La société, COMAP SA (l'Organisateur) dont le siège social est situé 16, Avenue Paul Santy, 69008 Lyon, France, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 302 304 068, organise du 4 juin 2013 à zéro heure au 5 juillet 2013 minuit un jeu gratuit sans obligation d'achat, dit « jeu SensobyComap », dans les conditions prévues au présent règlement.

ARTICLE 2 : RESPECT DU RÈGLEMENT

La participation au présent jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au jeu concours, mais également du prix qu'il aurait pu gagner. L'Organisateur ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION / ANNONCE DU JEU

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement réservé aux professionnels de la plomberie domiciliés en France métropolitaine (Corse comprise) dont l'entreprise exerce son activité sous les codes APE 4322A ou 4322B attribués par les services de l'INSEE dans la limite d'une seule participation par entreprise (même code SIREN) pour la durée du jeu. Le personnel des sociétés organisatrices, gestionnaires et de contrôle et leur famille ne peuvent pas participer. Pour les personnes physiques, elles doivent être majeures.

Ce jeu sera disponible sur le site Internet www.sensobycomap.fr. Le jeu concours est accessible 24 h sur 24 sur le site Internet www.sensobycomap.fr du 4 juin 2013 à zéro heure au 5 juillet 2013 minuit inclus. La date et l'heure des connexions des participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de l'Organisateur et/ou de ses prestataires techniques, faisant foi.

La participation au jeu se fait exclusivement par internet en se connectant sur ledit site internet www.sensobycomap.fr.

Notamment, toute tentative d'inscription par téléphone, télécopie ou courrier électronique autre que le formulaire d'inscription proposé sur le site Internet www.sensobycomap.fr ne pourra être pris en compte selon le processus décrit à l'article 4 ci-dessous. Toute participation notamment incomplète, illisible, avec des coordonnées inexactes ou envoyées hors de la période du 4 juin 2013 à zéro heure au 5 juillet 2013 minuit inclus sera nulle.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au tirage au sort.

ARTICLE 4 : PRINCIPES ET MODALITÉS DU JEU / DÉSIGNATION DES GAGNANTS

But du jeu : mémoriser les couleurs des 3 têtes thermostatiques Senso présentées et dans le bon ordre parmi la gamme des 12 couleurs proposées. La notion de rapidité des participants durant le jeu n'est pas un critère influençant le tirage au sort des gagnants.

Les participants réussissant cette étape sont ensuite invités à remplir le formulaire d'inscription au tirage au sort. Ainsi, pour jouer, le participant devra fournir *via* le site Internet www.sensobycomap.fr les informations qui lui sont demandées dans le formulaire de tirage au sort du site, en renseignant tous les champs obligatoires (nom, prénom, entreprise, n° SIREN, code postal, ville, numéro de téléphone, courriel) et ce, avant la date limite de participation, fixée au 5 juillet 2013 à minuit.

Afin d'augmenter leurs chances de gagner, les participant peuvent également compléter les adresses mail de 4 contacts plombiers-chauffagistes. Chaque contact renseigné donne au participant une chance supplémentaire pour être tiré au sort. Pour parrainer un ou plusieurs amis (dans la limite de 4 par participant), le participant doit renseigner, sous son entière responsabilité, les noms, prénoms et adresses e-mail de ses confrères plombiers.

Le participant garantit l'Organisateur contre toute action et/ou réclamation quelle qu'elle soit au titre de l'utilisation des noms, prénoms et adresses e-mail de son ou ses de ses confrères.

Un tirage au sort sera organisé le 15 juillet 2013 à 15 h 00 (quinze heures) pour désigner le gagnant parmi les participants ayant rempli le formulaire de tirage au sort et ayant donné les bonnes réponses. Il est exclusivement ouvert aux participants tels que définis ci-dessus. Tout bulletin de participation incomplètement rempli sera considéré nul et il en sera de même en cas de pluralité de bulletins au nom de la même entreprise ; dans cette hypothèse, chacun des bulletins sera réputé nul.

ARTICLE 5 : DÉFINITION ET VALEUR DE LA DOTATION

Sont mis en jeu les lots suivants :

1^{er} prix :

5 iPad d'une valeur unitaire de 399,90 euros.

2^{èmes} prix :

20 packs de chèques cadeau – valeur du pack 50 euros - soit une valeur totale de 1 000 euros

Les 5 premiers gagnants tirés au sort recevront chacun 1 iPad – prix constaté mai 2013 de 399,90 euros (modèle de référence iPad 2 – 16 Go).

Les 20 gagnants suivants recevront chacun un ensemble de chèques cadeau Kadéos pour une valeur totale de 50 €.

L'Organisateur ne peut être tenu responsable pour tous défauts ou défaillances des dotations. Les dotations seront directement envoyées aux gagnants à l'adresse qu'ils auront communiquée lors de leur inscription à la société organisatrice. Ces dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à son échange ou remplacement (il est entendu toutefois que l'Organisateur se réserve la possibilité de substituer à tout moment la dotation proposée, d'autre dotation d'une valeur équivalente). Chaque lot est nominatif, non commercialisable et ne peut pas être attribué ou cédé à un ou des tiers. L'Organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer le lot à tout gagnant s'il apparaît que ce dernier n'a pas respecté les conditions du présent règlement. La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 6 : REMISE DU LOT ET DROIT À L'IMAGE

Les gagnants doivent obligatoirement se manifester par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de 30 jours suivant l'avertissement qui leur aura été expédié par l'Organisateur par courrier électronique.

Si le gagnant ou la gagnante ne se manifeste pas par écrit dans ledit délai, il (elle) sera considéré(e) comme ayant renoncé à son lot. Le lot non réclamé ne sera pas remis en jeu. Pour bénéficier de son lot, le gagnant doit fournir à l'Organisateur, à sa demande, toute pièce justificative de son identité et de son adresse. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexactes entraîne l'élimination du participant.

Le lot sera envoyé directement au gagnant à l'adresse postale figurant sur le bulletin d'inscription.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de toute avarie, vol et perte intervenu lors de la livraison. Enfin, l'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné.

Du fait de l'acceptation de son prix, le gagnant ou la gagnante autorise par avance l'Organisateur à utiliser ses noms, prénoms, dénomination sociale, enseigne, adresse, image et éventuellement photographie et image à toutes fins promotionnelles ou commerciales et ce, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit ou de rémunération autres que le lot gagné.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ÉLARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler le présent jeu, à le réduire, ou à le prolonger, ou à le reporter, ou à en modifier les conditions.

L'Organisateur se réserve le droit si des circonstances l'exigeaient, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu, sans que sa responsabilité puisse être engagée par ce fait ni qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les participants. Toute modification des termes et

conditions du présent jeu, sa suspension ou annulation seront communiquées aux participants par connexion sur le site Internet www.sensobycomap.fr

ARTICLE 8 : LIMITATION DES RESPONSABILITÉS

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès au site du jeu ou le bon déroulement du jeu. L'Organisateur ne pourrait être tenu responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation à ce jeu.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Il ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre lui en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

L'Organisateur ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou tout tiers dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même l'Organisateur ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à l'Organisateur ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. Les organisateurs ne sauraient donc être tenus pour responsables de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu Concours et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, dus notamment à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du concours et l'information des participants. Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de concours seraient automatiquement éliminés.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique

ne peut jouer avec plusieurs adresses email ainsi ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Un seul et unique compte de joueur sera ouvert par une même personne possédant les mêmes nom, prénom et adresse email et SIREN. Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu concours ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié aux serveurs ou hébergeurs du site.

ARTICLE 9 : UTILISATION DES INFORMATIONS PERSONNELLES

Les coordonnées des participants et des gagnants seront traitées informatiquement. Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, ou de suppression des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande à l'adresse de l'Organisateur en écrivant à l'adresse mentionnée à l'article 12 du présent règlement.

ARTICLE 10 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Ce jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, le participant peut se faire rembourser les frais de connexion lié à sa participation au jeu sur simple demande à l'adresse email de l'Organisateur : marketing@comap.eu. La demande doit être obligatoirement accompagnée des justificatifs scannés. Seuls les participants utilisant un compte débité au temps de connexion seront remboursés.

Le remboursement s'effectuera pour les participants ne disposant pas d'une connexion de type câble ou ADSL sur la base d'une connexion de trois minutes au tarif local de Orange / France Télécom en vigueur.

Les participants devront fournir un justificatif de la date et de l'heure exacte de connexion

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur – base 20g) peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse du jeu telle que précisée à l'article 12.

Un RIB devra être joint. Le remboursement sera limité à un remboursement pour toute la durée du jeu par entreprise/numéro SIREN).

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée après le 15 juillet 2013.

ARTICLE 11 : DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le règlement est déposé chez Maître Stéphanie Faÿsse domiciliée au 7, avenue de Birmingham 69004 LYON. Il est aussi disponible sur le site de l'Organisateur à savoir sur le site Internet www.sensobycomap.fr. Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande selon les modalités décrites à l'article 10), à toute personne qui en fait la demande auprès de l'Organisateur.

ARTICLE 12 : ADRESSE POSTALE DU JEU

L'adresse postale de l'Organisateur est :

COMAP SA

Service marketing FRANCE

16 avenue Paul Santy

BP 8211

69 355 LYON Cedex 08

France

ARTICLE 13 : PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

ARTICLE 14 : LITIGES ET DROIT APPLICABLE

Le présent règlement et jeu sont régis par la loi française.

Toute difficulté née ou à naître, liée à l'interprétation ou à l'exécution du présent jeu ou de son règlement, sera tranchée souverainement par l'Organisateur, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Ces décisions seront sans appel. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de l'Organisateur ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à l'Organisateur par lettre recommandée avec accusé de réception (cachet de la poste faisant foi). Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.

En cas de désaccord persistant sur l'application et/ou l'interprétation du présent règlement ou du, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux Tribunaux de Lyon.

**AVENANT AU REGLEMENT DU 30 MAI 2013 – Jeu concours internet
SensobyCOMAP**

Le présent avenant modifie le règlement initial. La modification porte la durée initiale du jeu concours internet SensobyCOMAP. En effet, afin d'accompagner le lancement commercial du produit Senso et sa mise à disposition dans les magasins, la société COMAP souhaite prolonger la durée du jeu concours au 22 juillet 2013 minuit.

Cette modification est de ce fait applicable aux articles 1, 3, 4 et 10 de la façon suivante :

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR DU JEU

La société, COMAP SA (l'Organisateur) dont le siège social est situé 16, Avenue Paul Santy, 69008 Lyon, France, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 302 304 068, organise du 4 juin 2013 à zéro heure au 22 juillet 2013 minuit un jeu gratuit sans obligation d'achat, dit « jeu SensobyComap », dans les conditions prévues au présent règlement.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION / ANNONCE DU JEU

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement réservé aux professionnels de la plomberie domiciliés en France métropolitaine (Corse comprise) dont l'entreprise exerce son activité sous les codes APE 4322A ou 4322B attribués par les services de l'INSEE dans la limite d'une seule participation par entreprise (même code SIREN) pour la durée du jeu. Le personnel des sociétés organisatrices, gestionnaires et de contrôle et leur famille ne peuvent pas participer.

Pour les personnes physiques, elles doivent être majeures.

Ce jeu sera disponible sur le site Internet www.sensobycomap.fr. Le jeu concours est accessible 24 h sur 24 sur le site Internet www.sensobycomap.fr du 4 juin 2013 à zéro heure au 22 juillet 2013 minuit inclus. La date et l'heure des connexions des participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de l'Organisateur et/ou de ses prestataires techniques, faisant foi.

La participation au jeu se fait exclusivement par internet en se connectant sur ledit site internet www.sensobycomap.fr.

Notamment, toute tentative d'inscription par téléphone, télécopie ou courrier électronique autre que le formulaire d'inscription proposé sur le site Internet www.sensobycomap.fr ne pourra être pris en compte selon le processus décrit à l'article 4 ci-dessous. Toute participation notamment incomplète, illisible, avec des coordonnées inexactes ou envoyées hors de la période du 4 juin 2013 à zéro heure au 22 juillet 2013 minuit inclus sera nulle.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au tirage au sort.

ARTICLE 4 : PRINCIPES ET MODALITÉS DU JEU / DÉSIGNATION DES GAGNANTS

But du jeu : mémoriser les couleurs des 3 têtes thermostatiques Senso présentées et dans le bon ordre parmi la gamme des 12 couleurs proposées. La notion de rapidité des participants durant le jeu n'est pas un critère influençant le tirage au sort des gagnants.

Les participants réussissant cette étape sont ensuite invités à remplir le formulaire d'inscription au tirage au sort. Ainsi, pour jouer, le participant devra fournir *via* le site Internet www.sensobycomap.fr les informations qui lui sont demandées dans le formulaire de tirage au sort du site, en renseignant tous les champs obligatoires (nom, prénom, entreprise, n° SIREN, code postal, ville, numéro de téléphone, courriel) et ce, avant la date limite de participation, fixée au 22 juillet 2013 à minuit.

Afin d'augmenter leurs chances de gagner, les participant peuvent également compléter les adresses mail de 4 contacts plombiers-chauffagistes. Chaque contact renseigné donne au participant une chance supplémentaire pour être tiré au sort. Pour parrainer un ou plusieurs amis (dans la limite de 4 par participant), le participant doit renseigner, sous son entière responsabilité, les noms, prénoms et adresses e-mail de ses confrères plombiers.

Le participant garantit l'Organisateur contre toute action et/ou réclamation quelle qu'elle soit au titre de l'utilisation des noms, prénoms et adresses e-mail de son ou ses de ses confrères.

Un tirage au sort sera organisé le 25 juillet 2013 à 15 h 00 (quinze heures) pour désigner le gagnant parmi les participants ayant rempli le formulaire de tirage au sort et ayant donné les bonnes réponses. Il est exclusivement ouvert aux participants tels que définis ci-dessus. Tout bulletin de participation incomplètement rempli sera considéré nul et il en sera de même en cas de pluralité de bulletins au nom de la même entreprise ; dans cette hypothèse, chacun des bulletins sera réputé nul.

ARTICLE 10 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Ce jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, le participant peut se faire rembourser les frais de connexion lié à sa participation au jeu sur simple demande à l'adresse email de l'Organisateur : marketing@comap.eu. La demande doit être obligatoirement accompagnée des justificatifs scannés. Seuls les participants utilisant un compte débité au temps de connexion seront remboursés.

Le remboursement s'effectuera pour les participants ne disposant pas d'une connexion de type câble ou ADSL sur la base d'une connexion de trois minutes au tarif local de Orange / France Télécom en vigueur.

Les participants devront fournir un justificatif de la date et de l'heure exacte de connexion

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur – base 20g) peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse du jeu telle que précisée à l'article 12.

Un RIB devra être joint. Le remboursement sera limité à un remboursement pour toute la durée du jeu par entreprise/numéro SIREN).

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée après le 15 août 2013 (cachet de la poste faisant foi).